



DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNÉ

DECISION MUNICIPALE

prise en vertu de l'article L 2122-22 CGCT

DECISION 2026-04DC

**BAIL DE SOUS-LOCATION ENTRE LA COMMUNE DE MONTREUIL JUIGNE ET LA
GENDARMERIE**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du conseil d'exploitation de la régie autonome pour l'exploitation de la gendarmerie de Montreuil-Juigné n°6/2026 en date du 27 mai 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la signature d'un bail de sous-location de la gendarmerie de Montreuil-Juigné avec La commandante du groupement de Gendarmerie départementale de Maine et Loire et le Directeur départemental des Finances publiques de Maine et Loire.

Cette location est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2026 pour se terminer le 31 mai 2035.

Un loyer annuel de 238 461 € (révisable tous les 3 ans) sera payé semestriellement.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE, le 29 Mai 2026

Monsieur le Maire,
Benoît COGHET

